

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01014

Numéro SIREN : 798 735 965

Nom ou dénomination : A2NEK

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2018 sous le numéro de dépôt 13897

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

M. Michel ARNAUD - Expert Comptable
16 rue Voltaire
34200 SETE

V/REF :
N/REF : 2014 B 1014 / 2018-A-13897

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 11/06/2018, les actes suivants :

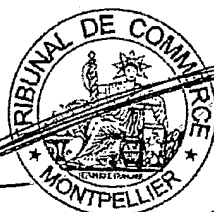
Rapport du commissaire à la transformation en date du 04/05/2018
- Changement de forme juridique - en SAS.

Concernant la société

A2NEK
Société à responsabilité limitée à associé unique
1785 quai des Moulins
34200 Sète

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-13897 le 11/06/2018
R.C.S. MONTPELLIER 798 735 965 (2014 B 1014)

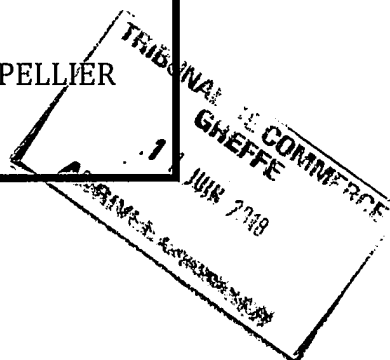
Fait à MONTPELLIER le 11/06/2018,
LE GREFFIER



M. OG. 18
14 B 1014

A 13894

A2NEK
SARL
1785 Quai des moulins
34200 SETE
798 735 965 RCS MONTPELLIER



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A2NEK**

Articles L.223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce

Société par Actions Simplifiée

SARL A2NEK
1785 Quai des moulins
34200 SETE

798 735 965 RCS MONTPELLIER

**Rapport du Commissaire à la transformation et du
Commissaire aux comptes sur la transformation de la société
A2NEK,
Société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2017 font apparaître un total bilan d'un montant de 256 531 euros. A l'actif, ce bilan est principalement composé à 99% d'immobilisations nettes d'amortissements dont la majeure partie concerne des installations techniques, matériel et outillage. La société n'a pas de stocks. Il n'y a pas de dépréciation de constatée sur les créances.
- L'exercice 2017 s'est clôturé par un bénéfice comptable de 14 911 euros, ce qui amène les capitaux propres de la société à 99 710 euros. Ainsi, l'exercice comptable clos le 31 octobre 2017 laisse apparaître que les capitaux propres sont supérieurs au capital social de la société.
- Les derniers comptes annuels de 2017 font apparaître un chiffre d'affaires 390 742 euros ; soit une croissance de 36% au regard de l'exercice précédent et ne laisse apparaître aucune dégradation significative de l'activité.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 octobre 2017.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été consenti au profit des associés ou des tiers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à MONTPELLIER,
Le 4 Mai 2018

AUDIT ASSOCIES MEDITERRANEE, représenté par
José MARTIN

Commissaire aux comptes et Commissaire à la transformation